

## Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

### 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

#### Identification de la substance ou de la préparation

**BLEIERSATZ 250ml**

**Art.: 1838**

#### Utilisation de la substance/préparation

Voir désignation de la substance ou du mélange.

#### Identification de la société/entreprise

LIQUI MOLY GmbH, Jerg-Wieland-Straße 4, D-89081 Ulm-Lehr  
Téléphone (+49) 0731-1420-0, Télécopieur (+49) 0731-1420-88

Le courriel de la personne compétente: info@chemical-check.de, k.schnurbusch@chemical-check.de

#### Numéro de téléphone d'appel d'urgence

#### Service d'information pour les symptômes d'intoxication:

Tél.:

ORFILA (France) +33 (0)1.45.42.59.59

#### Numéro de téléphone d'appel d'urgence de la société:

Tél. (+49) 0731-1420-0

### 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

#### Pour l'homme

Voir point 11 et 15.

Le mélange est classé comme dangereux dans le sens de la directive 1999/45/CE.

Utilisation: formation possible de mélange vapeur/air inflammable.

65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

#### Pour l'environnement

Voir point 12.

### 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Désignation chimique			
Quantité en %	Symboles	Les phrases R	EINECS, ELINCS
	Numéro d'enregistrement (ECHA)	Catégories de classification / Indications de danger:	

Naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré			
50 - 90	Xn	65-66 Nocif	265-185-4

Désignation chimique			
Quantité en %	Symboles	Les phrases R	EINECS, ELINCS
	Numéro d'enregistrement (ECHA)	Catégories de classification / Indications de danger:	

Savon d'acide gras de potassium			
---------------------------------	--	--	--

F

2 / 7

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II  
Révisé le: 19.07.2010 Remplace la version du: 15.06.2009 Date de PDF: 19.07.2010  
BLEIERSATZ 250ml Art.: 1838

1 -< 20	Xi	36/38	
		Irritant	

Désignation chimique			
Quantité en %	Symboles	Les phrases R	EINECS, ELINCS
	Numéro d'enregistrement (ECHA)	Catégories de classification / Indications de danger:	

Distillats légers (pétrole), hydrotraités			
1 -< 10	Xn	65-66	265-149-8
		Nocif	

Texte intégral des phrases R / H(GHS/CLP) en toutes lettres, voir rubrique 16.  
Tout Xi se trouve au dessous de la limite de classification.

## 4. PREMIERS SECOURS

### 4.1 Inhalation

Eloigner la victime de la zone dangereuse.  
Transporter la victime à l'air frais et selon les symptômes, consulter le médecin.

### 4.2 Contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtements sales et imbibés, les laver en profondeur à grande eau et avec du savon, en cas d'irritation de la peau (rougeurs, etc.), consulter un médecin.

### 4.3 Contact avec les yeux

Rincer abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes. Si nécessaire, consulter le médecin.

### 4.4 Ingestion

Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.  
Danger d'aspiration  
Donner de l'eau à boire.  
Consulter immédiatement le médecin, préparer la fiche de données.  
Ne pas provoquer de vomissement.

### 4.5 Moyens spéciaux nécessaires pour les premiers secours

Remarques à l'intention du médecin:  
Traitement symptomatique

## 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1 Moyen d'extinction approprié

Refroidir les récipients en danger avec de l'eau.  
CO2  
Poudre d'extinction  
Mousse résistant aux alcools  
Jet d'eau pulvérisé

### 5.2 Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité

Jet d'eau grand débit

### 5.3 Danger particulier résultant de l'exposition à la substance / préparation en tant que telle, aux produits de la combustion, aux gaz produits

En cas d'incendie peuvent se former:  
Oxydes de carbone  
Oxydes d'azote  
Produits de pyrolyse toxiques.  
Vapeurs dangereuses, plus lourdes que l'air.  
En cas de répartition près du sol, un retour de flamme sur des sources d'ignition à distance est possible.  
Mélanges vapeurs / air explosifs

### 5.4 Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu.

Appareils respiratoires autonomes.  
Le cas échéant vêtement de protection complet  
En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

### 5.5 Autres indications

Éliminer l'eau d'extinction contaminée conformément aux prescriptions locales en vigueur.

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II  
 Révisé le: 19.07.2010 Remplace la version du: 15.06.2009 Date de PDF: 19.07.2010  
 BLEIERSATZ 250ml Art.: 1838

## 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

Voir rubrique 13, ainsi que l'équipement de protection individuelle, voir rubrique 8.

### 6.1 Les précautions individuelles

Assurer une ventilation suffisante.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux ainsi que l'inhalation.

Le cas échéant, faire attention au risque de glissement

Ne pas porter de chiffons de nettoyage imbibés de produit dans les poches de pantalon.

Ne pas utiliser sur des surfaces brûlantes.

Tenir à l'écart des sources d'ignition, défense de fumer.

### 6.2 Les précautions pour la protection de l'environnement

En cas de fuite importante, colmater.

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

Eviter la contamination des eaux de surface et des eaux souterraines ainsi que du sol.

Empêcher la pénétration dans la canalisation, les caves, les fosses de réparation et autres lieux sur lesquels l'accumulation pourrait présenter un danger.

### 6.3 Les méthodes de nettoyage

Recueillir avec des liants pour liquides (p. ex.: liant universel) et éliminer selon le point 13.

## 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1 Manipulation

#### Informations pour une manipulation sans danger:

Voir point 6.1

Assurer une bonne ventilation des lieux.

Tenir à l'écart des sources d'ignition - Défense de fumer.

Ne pas réchauffer à des températures avoisinant le point éclair.

Le cas échéant, prendre des mesures contre l'accumulation de charges électrostatiques.

Manger, boire et fumer ainsi que la conservation de produits alimentaires sur les lieux de travail est interdit.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Observer les indications sur l'étiquette et la notice d'utilisation.

Appliquer les modes de fonctionnement selon le mode d'emploi.

### 7.2 Stockage

#### Exigences relatives aux entrepôts et récipients:

Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine et fermé.

Ne pas stocker le produit dans les couloirs ou dans les escaliers.

Plancher résistant aux solvants

Ne pas stocker en même temps que des agents d'oxydation.

Respecter les conditions spéciales de stockage (en Allemagne par exemple, respecter la réglementation "Betriebssicherheitsverordnung").

#### Conditions de stockage particulières:

Voir point 10

Stocker dans un endroit bien ventilé.

A protéger contre les rayons solaires et contre l'action de la chaleur.

Ne pas stocker à une température supérieure à 40 °C.

## 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1 Valeurs limites d'exposition

F	<b>Désignation chimique</b>	Naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré	Quantité en %:50 - 90
	VME: 100 mg/m3 (AGW)	VLE: 2(II) (AGW)	VNJD: ---
	IBE: ---	Autres informations: ---	
F	<b>Désignation chimique</b>	Distillats légers (pétrole), hydrotraités	Quantité en %:1 - < 10
	VME: 1000 mg/m3 (Hydrocarbures en C6-C12 (ensemble des, vapeurs)) (VME), 200 mg/m3 (ACGIH)	VLE: 1500 mg/m3 (Hydrocarbures en C6-C12 (ensemble des, vapeurs)) (VLCT)	VNJD: ---

F

4 / 7

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II  
Révisé le: 19.07.2010 Remplace la version du: 15.06.2009 Date de PDF: 19.07.2010  
BLEIERSATZ 250ml Art.: 1838

IBE: ---	Autres informations: TMP n° 84, FT n° 84, 94, 96, 106, 140 (Hydrocarbures en C6-C12 (ensemble des, vapeurs))
----------	--

F VME = Valeurs limites de moyenne d'exposition, a = fraction alvéolaire, t = fraction thoracique (France). // I/R = fraction inhalable/respirable, V = Vapeur et Aerosol, IFV = Fraction inhalable et vapeur, F = fibres respirable (long = >5µm, aspect ratio >= 3:1), T = fraction thoracique (ACGIH, E.U.A.). // E/A = fraction inhalable/alvéolaire (AGW (TRGS 900), Allemagne). | VLCT (ou VLE) = Valeurs limites court terme (France). // 1-8 et (I ou II) = Factor et catégorie de AGW pour les limitations d'exposition à court terme (TRGS 900, Allemagne). | VNJD = Valeur à ne jamais dépasser (France). // TLV-C = Threshold Limit Value - Ceiling limit (ACGIH, E.U.A.). | IBE = Indicateurs biologiques d'exposition (France). ACGIH-BEI = "Biological Exposure Indices" de l'ACGIH (États-Unis d'Amérique). BGW = "Biologischer Grenzwert" (Valeurs limites biologique) (TRGS 903, Allemagne). Prélèvement: B = Sang, Hb = Hémoglobine, E = Erythrocytes (globules rouges), P = Plasma, S = Sérum, U = Urine, EA = end-exhaled air (air expiré en fin d'expiration). Période de prélèvement: a = Aucune restriction / non critique, b = en fin de travail posté, c = après une semaine de travail, d = au bout d'une semaine de travail posté, e = avant le dernier service d'une semaine de travail, f = pendant l'équipe de travail, g = avant le début du poste. |

## 8.2 Contrôle de l'exposition

### 8.2.1 Contrôle de l'exposition professionnelle

Assurer une bonne aération. Ceci peut être obtenu par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air.

Si cela ne suffit pas pour maintenir la concentration à un niveau inférieur aux valeurs maxi autorisées sur les lieux de travail (VME, TLV, AGW), il convient de porter une protection respiratoire appropriée.

Valide uniquement quand des valeurs limites d'exposition sont ici indiquées.

Protection respiratoire: Normalement pas nécessaire.

En cas de dépassement de la VME, TLV(ACGIH) ou AGW.

Masque respiratoire protecteur filtre A (EN 14387)

Protection des mains:

Gants protecteurs résistant aux solvants (EN 374).

Crème protectrice pour les mains recommandée.

Gants de protection en Viton (EN 374)

Durée de perméation (délai d'irruption) en minutes:

> 480 \*

\* Naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré

Protection des yeux:

Lunettes protectrices hermétiques (EN 166), avec protections latérales, en cas de danger de projections.

Protection de la peau:

Vêtement de protection (p. ex. gants de sécurité EN ISO 20345, vêtement de protection à manches longues)

Information supplémentaire relative à la protection des mains - Aucun essai n'a été effectué. Dans les préparations, la sélection a été effectuée de bonne foi, en tenant compte des informations relatives aux composants.

La sélection des substances a été faite à partir des indications fournies par les fabricants de gants.

Le choix définitif du matériau des gants doit être effectué en tenant compte de la durée de résistance à la rupture, des taux de perméation et de la dégradation.

Le choix des gants appropriés ne dépend pas uniquement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité, laquelle diffère d'un fabricant à l'autre.

La résistance du matériau utilisé pour les gants n'est pas prévisible, il convient donc de faire un test avant leur utilisation. Consulter le fabricant de gants de protection pour apprendre la durée exacte de résistance au perçage et respecter cette indication.

### 8.2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement

n.d.

## 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1 Informations générales

Etat physique:

Liquide

Couleur:

Rouge, Clair

Odeur:

Caractéristique

### 9.2. Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

Valeur du pH non dilué:

n.a.

Point/intervalle d'ébullition (en°C):

~ 180

Point/intervalle de fusion (en°C):

n.d.

Point d'éclair (en°C):

63

Limite inférieure d'explosibilité:

0,6 Vol%\*

Limite supérieure d'explosibilité:

7,0 Vol%\*

Pression de vapeur:

n.e.

Densité (g/ml):

0,822 g/cm3/15°C

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II  
Révisé le: 19.07.2010 Remplace la version du: 15.06.2009 Date de PDF: 19.07.2010  
BLEIERSATZ 250ml Art.: 1838

Hydrosolubilité: Insoluble  
Viscosité: < 7 mm<sup>2</sup>/s (40°C)  
\* Naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré

## 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### Conditions à éviter

Voir point 7

Peu probable en cas de stockage et de manipulation appropriés (stable).

Proximité de flammes ou de toute source d'ignition

### Matières à éviter

Voir aussi point 7.

Éviter tout contact avec des agents d'oxydation forts.

### Produits de décomposition dangereux

Voir point 5.3

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### Toxicité aiguë et effets immédiats

Ingestion, LD50 Rat oral (mg/kg):	Voir point 15.
Inhalation, LC50 Rat inhalation (mg/l/4h):	n.d.
Contact avec la peau, LD50 Rat dermal (mg/kg):	n.d., Voir point 15.
Contact avec les yeux:	n.d.

### Effets retardés et chroniques

Sensibilisation:	n.e.
Effets cancérogènes:	n.e.
Effets mutagènes:	n.e.
Effets toxique pour la reproduction:	n.e.
Effets narcotiques:	n.e.

### Autres indications

Classification selon la procédure de calcul.

Peuvent apparaître:

Maux de tête

Vertige

Nausée

En cas de contact de longue durée:

Le produit a des effets dégraissants.

Dessèchement de la peau.

Dermatite (inflammation de la peau)

Ingestion:

Danger d'aspiration

## 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Persistance et dégradabilité:

Facilement biodégradable \*

\* Savon d'acide gras de potassium

Comportement dans les installations de traitement d'eaux usées:

Selon la formule, ne contient pas d'AOX.

Toxicité aquatique:	n.d.
---------------------	------

Écotoxicité:	n.d.
--------------	------

Mobilité:	n.d.
-----------	------

Accumulation:	n.d.
---------------	------

Résultats de l'évaluation PBT

n.d.

Autres effets nocifs:	n.d.
-----------------------	------

## 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1 Pour la substance / préparation / résidus

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II  
 Révisé le: 19.07.2010 Remplace la version du: 15.06.2009 Date de PDF: 19.07.2010  
 BLEIERSATZ 250ml Art.: 1838

Les chiffons de nettoyage, le papier ou autres matières organiques imprégnés souillés, risquent de provoquer un incendie et doivent être collectés et éliminés sous une forme contrôlée.

Numéro de la clé de déchets CE:

Les codes déchets indiqués ci-dessous sont cités à titre indicatif, et se basent sur l'utilisation prévue pour ce produit. En cas d'utilisation spéciale et dans le cadre des possibilités d'élimination des déchets de la part de l'utilisateur, d'autres codes déchets peuvent éventuellement être assignés aux produits. (2001/118/CE, 2001/119/CE, 2001/573/CE)  
 07 01 04 autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques

Recommandation:

Respecter les prescriptions administratives locales

Remettre aux collectes de recyclage des matériaux.

Par exemple, installation d'incinération appropriée.

### 13.2 concernant les emballages contaminés

Voir point 13.1

Respecter les prescriptions administratives locales

Vider entièrement le récipient.

Les emballages non contaminés ne peuvent pas être réutilisés.

Les emballages qui ne peuvent pas être nettoyés doivent être éliminés tout comme la substance.

## 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

### Informations générales

Numéro NU: n.a.

### Transport routier / transport ferroviaire (ADR/RID)

Classe/groupe d'emballage: n.a.

Code de classification: n.a.

LQ: n.a.

Codes de restriction en tunnels:

### Transport par navire de mer

IMDG-Code: n.a. (classe/groupe d'emballage)

Polluant marin (Marine Pollutant): n.a.

### Transport aérien

IATA: n.a. (classe/danger secondaire/groupe d'emballage)

### Indications supplémentaires:

N'est pas une marchandise dangereuse selon le règlement précité.

## 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

### Marquage selon le règlement sur les substances dangereuses incl. les directives de la CE (67/548/CEE et 1999/45/CE)

Symboles: Xn

Indications de danger:

Nocif



Les phrases R:

65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Les phrases S:

2 Conserver hors de la portée des enfants.

26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

56 Éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

62 En cas d'ingestion, ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

Suppléments:

Naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré

Respecter les limitations: Oui

Observer la loi sur la protection des jeunes travailleurs (prescription allemande).

Observer la loi relative à la protection de la femmes enceintes (prescription allemande).

Règlement (CE) n° 1907/2006, annexe XVII.

VOC 1999/13/EC ~ 92%

## 16. AUTRES DONNÉES

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II  
Révisé le: 19.07.2010 Remplace la version du: 15.06.2009 Date de PDF: 19.07.2010  
BLEIERSATZ 250ml Art.: 1838

Ces indications se rapportent au produit prêt à être livré

Classe de stockage de la VCI (règlement d'Allemand): 10

Points révisés: 3, 9

Les phrases suivantes représente les phrases R / phrases H (GHS/CLP) des ingrédients (mentionnés au pt. 3).

65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

36/38 Irritant pour les yeux et la peau.

### Légendes:

n.a. = n'est pas applicable / n.v., k.D.v. = n.d. = n'est pas disponible / n.g. = n.e. = n'est pas examiné

VME = Valeurs limites de moyenne d'exposition (France) / VLE = Valeurs limites d'exposition à court terme (France)

TLV-ACGIH = Threshold Limit Value of the American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Etats-Unis) / AGW =

"Arbeitsplatzgrenzwert" (Allemagne)

IBE = Indicateurs biologiques d'exposition (France) / ACGIH-BEI = Biological Exposure Indices of the ACGIH (Etats-Unis) / BGW =

"Biologischer Grenzwert" (Allemagne)

VbF = Règlement sur les liquides combustibles (Autriche)

WGK = Cat. du danger pour l'eau (Allemagne) - WGK 3 = Comporte un danger élevé, WGK 2 = Comporte un danger, WGK 1 = Comporte un

faible danger pour l'eau. VwVwS = Consignes administratives pour les substances présentant un danger pour l'eau (Allemagne)

VOC = Volatile organic compounds (composants org. volatils (COV)) / AOX = composés halogénés org. adsorbables

Les indications faites ci-dessus doivent indiquer le produit considérant les dispositions de sécurité nécessaires, elles

ne servent pas à garantir certaines qualités et se basent sur nos connaissances actuelles.

Toute responsabilité est exclue.

Elaboré par:

**Chemical Check GmbH, Wöbbeler Straße 2-4, D-32839 Steinheim, Tél.: +49 5233 94 17 0, +49 1805-  
CHEMICAL / +49 180 52 43 642, Fax: +49 5233 94 17 90, +49 180 50 50 455**

© by Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung. Toute modification ou reproduction de ce document  
nécessite l'autorisation expresse de l'entreprise Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung.